



**Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale  
Prom'Soc Wapi**

---

**Section**

**« Assistant(e) aux métiers de la prévention et de la sécurité »**

**Option**

**« Agent de gardiennage »**

*Extrait R.O.I. - 27/06/2019 : " Dans le cadre de certaines sections ou formations préparant à une profession réglementée, l'étudiant sera averti lors de son inscription qu'il devra fournir à un moment précis de son parcours des documents administratifs spécifiques. (Extrait de casier judiciaire, certificat médical etc.).*

**Preuves et certificats d'études**

---

À partir de l'année scolaire de la mise en place de la formation « Assistant(e) aux métiers de la prévention et de la sécurité » (section 8500 00 S 20 D2), les étudiants, s'ils satisfont aux prescrits légaux, peuvent obtenir dans le cadre de ladite formation dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, outre les diplômes officiels, les attestations reconnues suivantes :

- Une attestation de **compétence générale agent de gardiennage**, à l'issue de la/des unité(s) d'enseignement de la Section: Axe législatif (8500 05 U21 D2), Axe relationnel (8500 06 U21 D2) et Axe technologique (8500 07 U21 D2) ainsi que de leurs versions ultérieures;
- Une attestation de **gardien de la paix**, à l'issue de la/des unité(s) d'enseignement : Axe législatif (8500 08 U21 D1), Axe relationnel (8500 09 U21 D1) et Axe technologique (8500 10 U21 D1) ainsi que de leurs versions ultérieures ;

Les étudiants qui suivent la formation « AMPS » peuvent en outre bénéficier d'un traitement particulier ou de dispenses dans le cadre des épreuves de sélection pour la fonction « inspecteur de police » à la condition d'avoir obtenu au préalable le CESS. Les étudiants peuvent se référer au règlement des épreuves de sélection sur le site [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be) pour plus d'informations.

## Conditions

---

Les étudiants, pour être certifiés, devront avoir atteint l'âge de 23 ans.

La formation « assistant(e) aux métiers de la prévention et de la sécurité » est organisée au sein du bassin « WAPI » par deux établissements en co-organisation : IEPSCF Peruwelz (gardien de la paix) et IPEPS de Wallonie Picarde (agent de gardiennage).

Les étudiants qui veulent être admis aux métiers de la sécurité doivent avoir réussi un test psychotechnique (non obligatoire), qui consiste en un questionnaire automatisé de la personnalité et en une interview. Ce test permet de vérifier si le candidat est apte à exercer une fonction de sécurité. Le test ne requiert aucune préparation de la part de l'élève. En outre, l'état d'esprit du candidat n'influence en rien les résultats du test. Sans préjudice des conditions légales qui en découlent, ceci implique notamment que :

- Le test psychotechnique est organisé dans un bureau du SELOR. **Le test n'est pas obligatoire pendant la période de formation. Néanmoins, il devra absolument être réussi pour l'emploi.** Les étudiants passent le test dans les bâtiments du SELOR, à Bruxelles.
- Le prix indicatif est de **175 euros** par élève, hors frais de déplacement.
- En cas d'échec à l'examen psychotechnique, l'élève peut se réinscrire une seconde fois un an après la première tentative.

Les étudiants doivent également passer un examen de droit au sein du SELOR. Sans préjudice des conditions légales qui en découlent, ceci implique notamment que :

- L'examen de droit est organisé au sein du SELOR. **Cet examen est OBLIGATOIRE.**
- Le prix indicatif est de **95 euros** par élève, hors frais de déplacement.
- En cas d'échec à l'examen de droit, un examen de rattrapage est organisé.
- Chaque élève a la possibilité de passer 4 fois l'examen maximum.

Les coûts liés au financement des tests du SELOR (psychotechnique et examen de droit et redevance) seront payés **anticipativement** par les étudiants en plus des frais d'inscription en l'enseignement de promotion sociale.

Frais liés à la Prom'Soc : Forfait de 27 € + 0,24 € par période de cours + 10 € de frais administratif

Frais liés au SPFI : Redevance de 80 € pour les payants et 30 € pour les non-payants + 30 € pour formation.

## Activités de l'agent de gardiennage (13)

---

- ✓ Gardiennage statique de biens mobiliers ou immobiliers ;
- ✓ Gardiennage mobile et intervention après alarme ;
- ✓ Transport protégé ;
- ✓ Gestion d'une centrale d'alarme ;
- ✓ Protection de personnes ;
- ✓ Inspection de magasin ;
- ✓ Gardiennage d'événements ;
- ✓ Gardiennage de milieu de sorties ;
- ✓ Fouille de biens mobiliers ou immobiliers ;
- ✓ Réalisation de constatations ;
- ✓ Accompagnement de groupes de personnes ;
- ✓ Commande de moyens techniques mis à disposition de tiers ;
- ✓ Surveillance et le contrôle du comportement des personnes.

## Domaines d'activités

---

- ✓ Entreprise de gardiennage ;
- ✓ Service interne de gardiennage ;
- ✓ Entreprise de système d'alarme ;
- ✓ Entreprise de système de caméras ;
- ✓ Entreprise de consultance en sécurité ;
- ✓ Organisme de formation
- ✓ Service de sécurité ;
- ✓ Entreprise de sécurité maritime ;